RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2013 sous le numéro de dépôt 1569

Société BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 €
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
44680 CHEMERE

RCS SAINT-NAZAIRE : 393 494 554

PROCES VERBAL DE LA GERANCE

DU 7 FEVRIER 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE SEPT FEVRIER

Au siège social, à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci,

Monsieur DORENLOT Luc, cogérant associé professionnel a constaté :

- Qu'aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte du 13 novembre 2012, il a été adopté les résolutions suivantes :

- agrément d'un projet de cession de part,
- modification de l'article 7 des statuts,
- modification du pacte d'associés et du règlement intérieur,
- pouvoirs pour formalités.
- démission d'un cogérant et nomination d'une nouvelle cogérante,
- transfert des activités des laboratoires de Machecoul sur un nouveau site à MACHECOUL (44270) Rue des Vergnes – Z.A. des Prises,
- pouvoirs pour formalités.
- condition suspensive.

- Que ces résolutions ont été adoptées sous réserve de l'agrément de la cession de part de Monsieur DUMAINE Franck, de la fin de son mandat de cogérant, de la nomination de Madame BOUCHARD Sandrine en qualité de nouvelle cogérante associée professionnelle au sein de la société et du transfert des deux laboratoires de MACHECOUL, par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE après transmission des dossiers aux Ordres Professionnels dont relèvent les associés,

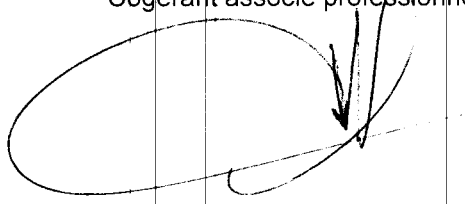
- Qu'aux termes d'un arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE du 2 janvier 2013 et d'un arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 qui demeureront ci-après annexés, la cession de part, la fin du mandat de cogérant de Monsieur DUMAINE Franck, la nomination de Madame BOUCHARD Sandrine en qualité de nouvelle cogérante associée professionnelle au sein de la société et le transfert des deux laboratoires de MACHECOUL, ont été agréés après transmission des dossiers aux Ordres dont relèvent les associés,

- Qu'en conséquence, les résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 13 novembre 2012 deviennent définitives.

De tout ce que dessus, Monsieur DORENLOT Luc associé professionnel cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture avec en annexe une copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 13 novembre 2012, de l'arrêté de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LOIRE du 2 janvier 2013 et de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013.

Monsieur DORENLOT Luc donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Monsieur DORENLOT Luc
Cogérant associé professionnel



Société BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 €
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
44680 CHEMERE

RCS SAINT-NAZAIRE : 393 494 554

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 NOVEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE

LE TREIZE NOVEMBRE

A DIX-NEUF HEURES

Au siège social, à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci,

Les associés de la société BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 €, divisé en 10 221 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte sur la convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur DORENLOT Luc, associé cogérant, qui accepte.

Le président constate :

➢ **Que sont présents :**

- en dehors de lui-même, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Madame COUTURIER Marie-Pierre, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Madame LETARD Elisabeth, titulaire de MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES,
- Monsieur SEON Michel, titulaire de MILLE TROIS CENT TROIS PARTS SOCIALES,
- Madame ATTIOGBE Maïthé, titulaire de MILLE TROIS CENT DEUX PARTS SOCIALES,
- Monsieur HUE François-Xavier, titulaire de MILLE TROIS CENT DEUX PARTS SOCIALES,
- Monsieur PIRAULT Jean-Louis, titulaire de MILLE TROIS CENT DEUX PARTS SOCIALES,
- Madame BAILLY Françoise, titulaire d'UNE PART SOCIALE,
- Monsieur DUMAINE Franck, titulaire d'UNE PART SOCIALE.

➢ **Que le total des parts présentées est de DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UN, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale mixte peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée générale constate la présence en outre de Madame BOUCHARD Sandrine pressentie comme nouvelle associée professionnelle gérante.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1 – Résolutions à caractère extraordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- agrément d'un projet de cession de part,
- modification de l'article 7 des statuts,
- modification du pacte d'associés et du règlement intérieur,
- pouvoirs pour formalités.

2 – Résolutions à caractère ordinaire

- lecture du rapport de la gérance,
- démission d'un cogérant et nomination d'une nouvelle cogérante,
- transfert des activités des laboratoires de Machecoul,
- pouvoirs pour formalités.

Condition suspensive liée aux résolutions adoptées.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence,
2. le rapport de la gérance,
3. le texte des résolutions soumis au vote des associés,
4. le projet d'acte de cession de part,
5. les statuts de la société,
6. le pacte d'associés,
7. le règlement intérieur.

Le président précise que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à la réunion de l'assemblée générale mixte et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur sa demande, les autres associés tous cogérants, lui donnent acte de ces déclarations et reconnaissent expressément la validité de la convocation étant présents.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Diverses observations sans débat sont échangées entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

I – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : Agrément d'un projet de cession de part

Après en avoir délibéré et statuant conformément aux dispositions statutaires, l'assemblée générale extraordinaire agrée expressément le projet de cession suivant notifié à chacun des associés qui le reconnaît et à la société :

- cession d'une part sociale détenue par Monsieur DUMAINE Franck au bénéfice de Madame BOUCHARD Sandrine, nouvelle associée.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire agrée en qualité de nouvelle associée dès réalisation définitive de la cession de part, Madame BOUCHARD Sandrine, pharmacien biologiste, de nationalité française, née TASSIN à PONTOISE (95) le 9 décembre 1972, et demeurant à PORNIC (44210) 6 rue Clostermann, inscrite au Conseil central de la section G des pharmaciens biologistes.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II - DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les dispositions de l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue de la cession et de son opposabilité à la société dès réalisation de cette dernière.

L'article 7 sera alors libellé ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS QUARANTE CENTIMES (535 580,40 €), divisé en DIX MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (10 221) PARTS de CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (52.40 €) chacune, libérées en totalité, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux évènements listés à l'article 6 :

- A Madame Marie-Pierre COUTURIER, titulaire de 1 670 parts numérotées de 001 à 1 670,

- A Madame Elisabeth LETARD, titulaire de 1 670 parts numérotées de 1 671 à 3 330 et de 5 001 à 5 010,

- A Monsieur Luc DORENLOT, titulaire de 1 670 parts numérotées de 3 331 à 5 000,

- A Monsieur Michel SEON, titulaire de 1 303 parts numérotées de 5 011 à 6 156 et de 8 450 à 8 606

- A Madame Maïthé ATTIOGBE, titulaire de 1 302 parts numérotées de 6 158 à 7 303 et de 8 607 à 8 762

- A Monsieur François-Xavier HUE, titulaire de 1 302 parts numérotées de 7 304 à 8 449 et de 8 763 à 8 918

- A Monsieur Jean-Louis PIRAULT, titulaire de 1 302 parts numérotées de 9 336 à 10 221 et de 8 919 à 9 334

- A Madame Françoise BAILLY, titulaire de 1 part numérotée 6 157.

- A Madame BOUCHARD Sandrine, titulaire de 1 part numérotée 9 335,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit DIX MILLE DEUX CENT VINGT-ET-UNE PARTS SOCIALES, ci..... 10 221 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : **Modification du pacte d'associés et du règlement intérieur**

En conséquence de la cession projetée de la part détenue par Monsieur DUMAINE Franck au bénéfice de Madame BOUCHARD Sandrine, l'assemblée générale extraordinaire adopte article par article puis dans leur ensemble les textes du nouveau règlement intérieur et du nouveau pacte d'associés applicables dès réalisation définitive de la cession de part de Monsieur DUMAINE Franck au profit de Madame BOUCHARD Sandrine.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

IV - QUATRIEME RESOLUTION : **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

L'ordre du jour sur les résolutions à caractère extraordinaire étant épuisé, le président soumet aux voix les résolutions à caractère ordinaire suivantes.

II – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

I - PREMIERE RESOLUTION : **Démission d'un cogérant et nomination d'une nouvelle cogérante**

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale ordinaire prend acte et approuve la démission de Monsieur DUMAINE Franck, cogérant associé professionnel au jour de la réalisation définitive de la cession de la part qu'il détient au profit de Madame BOUCHARD Sandrine et avec effet au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale le remercie du travail accompli jusqu'à cette date.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale ordinaire décide de désigner en qualité de nouvelle cogérante associée professionnelle de la société pour une durée indéterminée, Madame BOUCHARD Sandrine, pharmacien biologiste, de nationalité française, née TASSIN à PONTOISE (95) le 9 décembre 1972, et demeurant à PORNIC (44210) 6 rue Clostermann, qui présente, accepte lesdites fonctions.

Sa nomination intervient au jour de la réalisation définitive de l'acquisition de la part détenue par Monsieur DUMAINE Franck et avec effet au 2 janvier 2013.

L'assemblée générale ordinaire donne tout pouvoir à la gérance et notamment à Monsieur DORENLOT Luc, cogérant, à l'effet de fixer la rémunération de Madame BOUCHARD Sandrine dès la prise de fonction et de Madame BAILLY Françoise, toutes deux dans la même situation.

Madame BOUCHARD Sandrine pourra en outre prétendre au remboursement de l'ensemble de ses frais de mission, de déplacement et de représentation sur justificatifs à compter du jour de sa nomination.

Elle déclare par avance accepter les fonctions qui viendront à lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

II - DEUXIEME RESOLUTION : **Transfert des activités des laboratoires de Machecoul**

L'assemblée générale décide qu'à compter du 2 janvier 2013, les deux sites de MACHECOUL (44270) exploités par la société et situés l'un 9 place du Port et l'autre 23 rue Saint Honoré, seront transférés rue des Vergnes, ZA des Prises, 44270 MACHECOUL, dans des nouveaux locaux en cours d'achèvement.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

III - TROISIEME RESOLUTION : **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des associés.

Condition suspensive

Les résolutions adoptées au terme de la présente assemblée générale ne deviendront définitives qu'après réalisation de la condition suspensive suivante :

- agrément par l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire de la cession de part détenue par Monsieur DUMAINE Franck au profit de Madame BOUCHARD Sandrine, de la nomination en qualité de nouvelle cogérante associée professionnelle de Madame BOUCHARD Sandrine en remplacement de Monsieur DUMAINE Franck démissionnaire et du transfert des deux laboratoires de MACHECOUL.

L'assemblée générale constate en outre que Madame BOUCHARD Sandrine devra au jour de la réalisation définitive de la cession être en vie et/ou en capacité d'exercer la profession de pharmacien biologiste responsable ou co-responsable de la SELARL BMPR.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive avant le 15 janvier 2013, les résolutions adoptées seront nulles et non avenues sauf décision de prorogation du délai de réalisation de cette condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

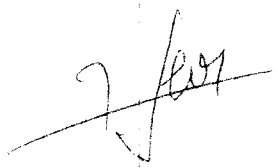
Monsieur DORENLOT Luc

Madame COUTURIER Marie-Pierre

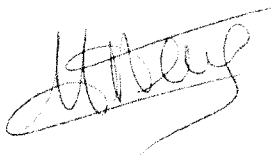
Madame LETARD Elisabeth



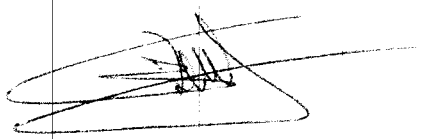
Monsieur SEON Michel



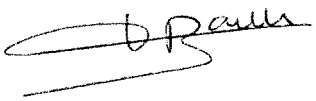
Madame ATTIOGBE Maïthé



Monsieur HUE François-Xavier



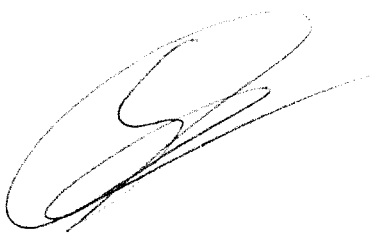
Madame BAILLY Françoise



Monsieur PIRAULT Jean-Louis



Monsieur DUMAINE Franck



Madame BOUCHARD Sandrine
Pressentie comme nouvelle associée professionnelle cogérante



Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DAS/DASP/23/2013/44

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyse de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2012 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/417/2012/44 en date du 29 juin 2012 fixant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012, portant autorisation de fonctionnement sous le n°4 du laboratoire d'analyses de biologie médicale SELARL « BMPR » sis ZA du Chemin Saulnier, 2 rue Léonard de Vinci à CHEMERE (44680) ;

Considérant la demande formulée par Monsieur DORENLOT, représentant la SELARL « BMPR » en vue du regroupement de l'activité de deux sites du laboratoire en un site unique au sein de la commune de MACHECOUL (44270) et de la cession d'une part sociale à une nouvelle associée cogérante ;

Considérant le permis de construire accordé le 09 mai 2012 par la commune de MACHECOUL (44270) à la SELARL « BMPR » pour le changement de destination d'une surface commerciale ainsi qu'une extension rue des Vergnes ZA des prises à MACHECOUL (44270) ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELARL «BMPR» en date du 13 novembre 2012 ;

Considérant l'acte de cession de parts sociales de la SELARL « BMPR », en date du 13 novembre 2012 ;

Considérant les statuts modifiés sous conditions suspensives de la SELARL « BMPR » en date du 13 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale SELARL BMPR sis 2 rue Léonard de Vinci –ZA chemin Saulnier à CHEMERE (44680), inscrit sous le numéro FINESS EJ 44 004 973 2, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous à compter du 02 janvier 2013 :

• 42 Boulevard de Linz 44210 PORNIC,	n° Finess ET: 44 004 975 7
• 2 Place de l'église 44340 BOUGUENAIS,	n° Finess ET: 44 004 976 5
• Maison de la santé Place du Marché 44830 BOUAYE,	n° Finess ET: 44 004 977 3
• ZAC MONTAGNE PLUS Avenue de la Libération 44620 LA MONTAGNE	n° Finess ET: 44 004 978 1
• Route de la gendarmerie 44250 SAINT BREVIN LES PINS	n° Finess ET: 44 004 979 9
• 2 rue Léonard de Vinci 44680 CHEMERE	n° Finess ET: 44 004 974 0
• 7 avenue du Général de Gaulle 44680 SAINTE PAZANNE	n° Finess ET: 44 004 980 7
• Rue des vergnes –ZA des Prises 44270 MACHECOUL	n° Finess ET: 44 005 129 0

Article 2 : Ce laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «BMPR » dont le siège social est fixé 2 rue Léonard de Vinci –ZA chemin Saulnier à CHEMERE (44680).

Article 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Madame Marie-Pierre COUTURIER, pharmacienne biologiste ;
- Madame Elisabeth LETARD-VANDERMERSCH, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur François-Xavier HUE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Michel SEON, pharmacien biologiste ;
- Madame Maïthé ATTIOGBE, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Jean-Louis PIRAULT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Luc DORENLOT, médecin biologiste ;
- Madame Françoise BAILLY, médecin biologiste ;
- Madame Sandrine BOUCHARD, pharmacienne biologiste.

En qualité de biologiste médical :

- Madame Myriam AUGER, pharmacienne biologiste.

Article 4 : à compter du 02 janvier 2013, sont retirées les autorisations délivrées :

- au laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au 9 rue du Port à MACHECOUL (44270),

n° Finess EJ : 44 004 973 2 n° Finess ET: 44 005 100 1

- au laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au 23 rue Saint Honoré à MACHECOUL (44270),

n° Finess EJ : 44 004 973 2 n° Finess ET: 44 004 999 7

Article 5 : L'arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/417/2012/44 en date du 29 juin 2012 fixant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL « BMPR », est abrogé.

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

Article 7 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'accompagnement et des soins
Département Accès aux soins de proximité

Arrêté relatif à la modification de l'agrément de la
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "BMPR"
SEL n °4 sise 2 rue Léonard de Vinci à CHEMERE (44680)

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant modification de la SELARL «BMPR» inscrite sous le n° 4 de la liste préfectorale des SEL ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur DORENLOT, représentant la SELARL « BMPR » en vue du regroupement de l'activité de deux sites du laboratoire en un site unique au sein de la commune de MACHECOUL (44270) et de la cession d'une part sociale à une nouvelle associée cogérante suite à la démission de Monsieur Franck DUMAINE, associé cogérant, au 31 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le procès verbal, en date du 13 novembre 2012 de l'assemblée générale mixte de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «BMPR» ;

CONSIDERANT les statuts modifiés sous conditions suspensives de la SELARL «BMPR» en date du 13 novembre 2012 ;

CONSIDERANT le permis de construire accordé le 09 mai 2012 par la commune de MACHECOUL (44270) à la SELARL « BMPR » pour le changement de destination d'une surface commerciale ainsi qu'une extension rue des Vergnes - ZA des prises à MACHECOUL (44270) ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire Atlantique.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 02 JAN. 2013

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

ARRETE

Article 1er : La SELARL " Société d'exercice libéral BMPR" exploitera un laboratoire multi-sites, de la façon suivante :

1- 42 Boulevard de Linz - 44210 PORNIC
2- 2 Place de l'Eglise - 44340 BOUGUENAIS
3- Zac Montagne Plus Jardin d'entreprises- Avenue de la Libération 44620 - LA MONTAGNE
4- Maison de la santé- Place du Marché - 44830 BOUAYE
5- route de la gendarmerie - 44250 SAINT BREVIN
6- 2 rue Léonard de Vinci - 44680 CHEMERE
7- 7 avenue du Général de Gaulle - 44680 SAINTE PAZANNE
8- rue des Vergnes - ZA des Prises - 44270 MACHECOUL

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

- Madame Marie-Pierre COUTURIER, pharmacienne biologiste ;
- Madame Elisabeth LETARD-VANDERMERSCH, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur François-Xavier HUE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Michel SEON, pharmacien biologiste ;
- Madame Maïthé ATTIOGBE, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Jean-Louis PIRAULT, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Luc DORENLOT, médecin biologiste ;
- Madame Françoise BAILLY, médecin biologiste ;
- Madame Sandrine BOUCHARD, pharmacienne biologiste.

En qualité de biologiste médical :

- Madame Myriam AUGER, pharmacienne biologiste.

Article 3 Le capital social, fixé à la somme de **535 580,40** euros, divisé en **10 221** parts sociales, se répartit comme suit :

- Madame COUTURIER	1670 parts
- Madame LETARD-VANDERMERSCH	1670 parts
- Monsieur DORENLOT	1670 parts
- Monsieur SEON	1303 parts
- Madame ATTIOGBE	1302 parts
- Monsieur HUE	1302 parts
- Monsieur PIRAULT	1302 parts
- Madame BAILLY	1 part
- Madame BOUCHARD	1 part
TOTAL	10221 parts

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 relatif à la modification de l'agrément de la SELARL «BMPR» est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (6 quai Ceineray BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :
- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire Atlantique et aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Nantes, le 23 DEC 2015

Le Préfet,

ARS
CS 56233
44262 NANTES cedex2
Standard : 02 49 10 40 00
www.ars.paysdelaloire.sante.fr – courriel : ars-pdl-das-daspr@ars.sante.fr

CESSION DE PART DE LA SELARL BMPR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur DUMAINE Franck**, Bernard, Michel, pharmacien biologiste, de nationalité française, né à NANTES (44) le 16 juin 1955, époux de Madame AUGUSTE Sylvie, de nationalité française, née à BREST (29) le 7 mai 1961, avec laquelle il demeure à MACHECOUL (44270) 23 rue Saint-Honoré,

 Marié par célébration à la mairie de NANTES (44) le 21 septembre 1984, initialement sous le régime de la communauté légale et actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes d'un changement de régime matrimonial homologué par le Tribunal de Grande Instance de Nantes le 10 novembre 1990, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé le cédant,
D'une part,

ET :

- **Madame BOUCHARD Sandrine,** Frédérique, pharmacien biologiste, de nationalité française, née TASSIN à PONTOISE (95) le 9 décembre 1972, épouse de Monsieur BOUCHARD Olivier, de nationalité française, né à RENNES (35) le 8 septembre 1969, avec lequel elle demeure à PORNIC (44210) 6 rue Clostermann,

 Mariée par célébration à la mairie d'ORVAULT (44) le 25 juin 2003, sous le régime de la participation aux acquêts au terme d'un contrat de mariage reçu préalablement par Maître Etienne FIQUET, notaire associé à THURY HARCOURT (14) le 23 juin 2003, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'elle le déclare,

Ci-après dénommée le cessionnaire,
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – Cession de part

Monsieur DUMAINE Franck cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à Madame BOUCHARD Sandrine, qui l'accepte, la part sociale numérotée 9 335, qu'il possède dans le capital social de la société BMPR, SELARL au capital de 535 580,40 € dont le siège social est fixé à CHEMERE (44680) 2 rue Léonard de Vinci, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 393 494 454 et au répertoire national des entreprises sous le numéro SIRET 393 494 454 00024

II – Propriété et jouissance

Au moyen des présentes, Madame BOUCHARD Sandrine sera propriétaire de la part qui lui est cédée avec effet à compter de ce jour.

FD

SB

Elle en aura la jouissance avec effet au 2 janvier 2013 par la perception de tout bénéfice et autre produit attaché à la part sociale cédée à compter de cette date.

En conséquence, Monsieur DUMAINE Franck subroge d'ores et déjà Madame BOUCHARD Sandrine dans tous ses droits et actions attachés à la part sociale cédée.

III – Agrément de la cession de part

L'assemblée générale mixte de la SELARL BMPR réunie le 13 novembre 2012 a agréé la présente cession de part et Madame BOUCHARD Sandrine en qualité de nouvelle associée.

La même délibération a en outre décidé de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue de la cession de part sous réserve de sa réalisation définitive et de son opposabilité à la société par le dépôt d'un exemplaire original de l'acte de cession de part au siège social.

IV – Formalités

Un exemplaire original du présent acte de cession de part sera déposé au siège social de la SELARL BMPR contre remise par la gérance de cette société d'une attestation justifiant ce dépôt en vue de rendre la cession opposable à la société.

Le présent acte de cession de part fera en outre l'objet d'un dépôt au registre du commerce et des sociétés.

V – Prix

La cession de part est consentie par Monsieur DUMAINE Franck et acceptée par Madame BOUCHARD Sandrine, moyennant le prix de CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES (582,64 €).

Ce prix est payé comptant ce jour par Madame BOUCHARD Sandrine à Monsieur DUMAINE Franck qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance – **DONT QUITTANCE.**

VI – Déclarations

Monsieur DUMAINE Franck déclare que la part cédée lui appartient, qu'il est libre d'en disposer, qu'elle lui est propre conformément à son régime matrimonial et qu'elle est libre de tout nantissement et de tout droit quelconque.

Madame BOUCHARD Sandrine déclare quant à elle être pharmacien biologiste diplômée, lui permettant d'être biologiste responsable ou co-responsable d'un laboratoire de biologie médicale, et que la part acquise lui est propre conformément à son régime matrimonial.

Elle déclare en outre avoir été suffisamment informée préalablement sur les caractéristiques juridiques de la société BMPR ainsi que sur sa situation comptable, fiscale, sociale, économique et financière.

En conséquence, la présente cession de part, n'est assortie d'aucune garantie de diminution d'actif ou d'augmentation de passif du cédant.

VII – Engagement des héritiers et ayant droits

Monsieur DUMAINE Franck engage expressément ses héritiers et ayants droit pour le respect des clauses et conditions du présent acte.

VIII – Election de domicile

Pour l'exécution du présent acte, chacune des parties fait élection de domicile en sa demeure respective.

IX – Frais - Enregistrement

L'ensemble des frais, taxes et honoraires lié à la modification de la société BMPR et à la nomination de gérante de Madame BOUCHARD Sandrine sera supporté par cette société.

X – Déclarations fiscales

Le présent acte de cession de part sera enregistré au centre des impôts moyennant le règlement d'un droit d'enregistrement à la charge de Madame BOUCHARD Sandrine.

Il est rappelé sur ce point qu'il est cédé au terme du présent acte, 1 part sociale sur les 10 221 parts composant le capital social.

Monsieur DUMAINE Franck déclare en ce qui le concerne qu'il fera son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de la plus-value liée à la présente cession de part.

XI – Décharge au rédacteur

Les parties reconnaissent que le rédacteur du présent acte est le conseil habituel de la société BMPR et qu'il n'a pas eu pour mission d'arrêter les conditions de la cession et notamment le prix de cession.

Chacune des parties se déclare par ailleurs informée qu'elle avait la faculté préalablement de se faire assister par tout conseil de son choix.

FAIT ET SIGNE EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CHEMERE (44) LE 06 FEVRIER 2013

LE CEDANT
Monsieur DUMAINE Franck

LE CESSIONNAIRE
Madame BOUCHARD Sandrine

Enregistré à : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST
Le 06/03/2013 Bordereau n°2013/410 Case n°11 Ext 1139
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente des impôts

DUPLICATA

SOCIETE BMPR
SELARL au capital de 535 580,40 €
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci
44680 CHEMERE

RCS SAINT-NAZAIRE : 393 494 554

ATTESTATION DE DEPOT AU SIEGE SOCIAL

D'UN EXEMPLAIRE ORIGINAL D'UN ACTE DE CESSION DE PART

Le soussigné :

Monsieur DORENLOT Luc, agissant en qualité de cogérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BMPR,

Atteste et certifie :

- Avoir reçu ce jour, au siège social, un exemplaire original d'un acte de cession de part entraînant la cession suivante :

 - cession par Monsieur DUMAINE Franck de 1 part sociale au bénéfice de Madame BOUCHARD Sandrine nouvelle associée.

- Que cette cession de part a été préalablement agréée par l'assemblée générale mixte du 13 novembre 2012,

- Que la même délibération de l'assemblée générale mixte a décidé de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue de la cession de part sous réserve de sa réalisation définitive et de son opposabilité à la société,

- Qu'en conséquence du dépôt ce jour d'un exemplaire original de l'acte de cession de part, celle-ci est devenue opposable à la société et la modification de l'article 7 des statuts définitive.

FAIT POUR VALOIR CE QUE DE DROIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CHEMERE (44) LE 8 FEVRIER 2013

Monsieur DORENLOT Luc,
Cogérant associé professionnel

